



Réponse commune du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°3572 du 30 janvier 2026 des honorables députés Mars Di Bartolomeo et Georges Engel au sujet du potentiel transfrontalier d'un gisement d'hydrogène naturel entre la Lorraine et le Luxembourg

1. Existe-t-il des indications scientifiques ou techniques, issues des services géologiques luxembourgeois ou d'études transfrontalières, que le gisement d'hydrogène naturel lorrain se prolongerait jusqu'au territoire du Grand-Duché de Luxembourg ?

La géologie ne s'arrêtant jamais aux frontières nationales, le Service géologique de l'Etat considère la géologie des régions avoisinantes dans ses différents travaux. L'exploration d'hydrogène géogène en cours se concentre sur le bassin de charbon « carbonifère » sarro-lorrain.

D'après les connaissances actuelles, le bassin lorrain susmentionné ne se prolonge pas en direction du Luxembourg. Il n'existe, à ce stade, aucun élément permettant de considérer que ce gisement présumé d'hydrogène géogène s'étendrait sous le territoire luxembourgeois.

Il convient de noter que les hypothèses quant aux « réserves » potentielles d'hydrogène géogène (naturel ou « blanc ») en Lorraine sont loin de faire l'unanimité dans la communauté scientifique et certains experts ont formulé des doutes que les autorités luxembourgeoises considèrent également.

2. Le Gouvernement est-il en discussion avec les autorités françaises ou les opérateurs sur une potentielle collaboration conjointe dans l'exploration ou l'exploitation de ce gisement ?

Le ministère de l'Économie et le Service géologique de l'Etat suivent les activités de recherche en cours en Lorraine depuis 2023 et sont en contact direct avec les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en France.

La profondeur du forage scientifique est intéressante pour les autorités luxembourgeoises et des échanges sont entretenus.

3. Dans l'affirmative, quelles sont les pistes concrètes envisagées et comment le Luxembourg entend-il défendre ses intérêts énergétiques et environnementaux dans ces échanges ?

Il convient, dans un premier temps, de différer toute démarche jusqu'à ce qu'il soit établi que l'exploitation est rentable.

4. Comment le Gouvernement évalue-t-il, du point de vue luxembourgeois, les risques pour la nature et l'environnement associés à ce gisement et au projet de forage profond ?

Au regard des éléments exposés ci-avant, le Gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer sur les risques éventuels pour la nature et l'environnement qui pourraient être liés à ce gisement présumé situé en Lorraine ou au projet de forage profond qui y serait associé.

Luxembourg, le 25/02/2026
Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles